

## Votre médecin participe à une action nationale

Madame, Monsieur,

**Votre médecin participe à un mouvement national de protestation. Le gouvernement bloque depuis trois ans les accords de remise à niveau des honoraires médicaux qui ont été signés avec la caisse d'assurance maladie.**

**“Votre médecin se trouve dans la situation de toute personne qui aurait signé un accord de revalorisation salariale, et qui, trois ans plus tard n’a toujours rien, alors que dans le même temps ses charges professionnelles ne cessent d’augmenter. ”**

Au-delà, le gouvernement semble nier la valeur des actes médicaux des médecins libéraux. **Nier la valeur des actes médicaux, c’est prendre le risque de voir s’effondrer la qualité des soins** à laquelle les patients ont droit dans ce pays. Savez-vous que certains médecins spécialistes qui participent à la permanence des soins, les nuits, les week-ends et les jours fériés ne sont pas rémunérés ? Qui, aujourd’hui accepterait de travailler dans de telles conditions ?

La situation est devenue tellement grave que les jeunes diplômés ne veulent plus s’installer dans les cabinets de ville et dans les cliniques pour maintenir les soins de proximité. Les difficultés actuelles à faire respecter la profession les découragent. Voilà la réalité !



**Votre médecin participe à une action nationale**

La caisse d'Assurance maladie a signé un accord permettant la valorisation de l'acte de consultant des médecins spécialistes et la reconnaissance financière de la pénibilité des gardes dans les cliniques. Le gouvernement bloque la mise en œuvre de cet accord depuis trois ans.

**Votre médecin exige le respect des engagements signés**

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS  
MÉDICAUX FRANÇAIS



## Ceci n'est pas acceptable !

**Votre médecin se bat pour imposer le respect des engagements tenus.** C'est essentiel pour imposer le respect de la profession, c'est essentiel pour vous afin que vous puissiez continuer à pouvoir compter sur des soins de proximité.

Votre médecin a donc décidé d'appliquer les majorations d'honoraires qui lui ont été accordées. Votre consultation sera remboursée par votre caisse d'assurance maladie sur la base de l'ancien tarif, seule la majoration ne le sera pas.

**Si vous rencontrez des difficultés financières particulières, n'hésitez pas à les signaler à votre médecin.**

Merci de votre compréhension

**Votre médecin exige le respect des engagements signés**

[www.csmf.org](http://www.csmf.org)

